



**SUJET : HOPITAL CLINIQUE ESPIC ASSURANCE MALADIE DONNEES DE SANTE-DMP
ETHIQUE-DEONTOLOGIE INFORMATIQUE MEDECINS T2A SYNDICATS ORDRES
SOCIETES SAVANTES**

Optimisation du codage d'actes à l'hôpital: la Sofime favorable à une clarification de la réglementation

PARIS, 22 octobre 2013 (APM) - La Société francophone de l'information médicale (Sofime) a indiqué mardi qu'elle rejoignait la demande de l'ordre des médecins d'une clarification de la réglementation applicable en matière d'optimisation du codage à l'hôpital impliquant le recours à des prestataires externes.

Le Conseil national de l'ordre des médecins a fait cette demande mi-octobre dans le cadre de l'affaire du CH de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) qui avait été mis en demeure par la Cnil pour non-respect de la confidentialité des données de santé (cf APM VGQJ7003 et APM VGQJH005).

La Sofime, présidée par le Dr Gabriel Nisand (Hôpitaux universitaires de Strasbourg), s'associe à cette demande de l'ordre, afin d'"encadrer les nouvelles pratiques suscitées par la valorisation de l'activité médicale et la bonne conduite de la tarification à l'activité (T2A) dans les établissements de santé".

Si elle "comprend le recours occasionnel à des moyens extérieurs aux établissements de santé, la Sofime rappelle que "le respect du secret médical lié à l'évaluation s'impose également à leurs interventions".

Estimant que des dispositions pourraient être proposées "pour ne pas opposer un besoin né de la facturation médicale et le secret médical", la Sofime demande à être "associée" aux travaux qui sont ou seront engagés sur ces questions.

Créée au printemps (cf APM CBQDJ001), la société savante plaide également pour un "renforcement des équipes locales d'information médicale (DIM)", lesquelles "possèdent à la fois la légitimité réglementaire et l'expertise professionnelle".

Les médecins responsables de l'information médicale ont un positionnement "important dans le maintien de la confidentialité qui demeure un des fondements de notre système de santé (...)", justifie-t-elle.

"Les impératifs économiques auxquels doivent faire face les établissements de santé ne sauraient conduire à renoncer à ce fondement et à pénaliser ces médecins", affirme-t-elle.

san/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com

SNQJM003 22/10/2013 18:36 ACTU

©1989-2013 APM International.